



FEU EN PLEIN AIR - À DES FINS UTILITAIRES

Résumé des principales mesures. Se référer au règlement 2019-27 pour les mesures complètes.

PERMIS NÉCESSAIRE AUPRÈS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONDITIONS GÉNÉRALES art. 2.4.5.1. 2)

- ◆ Une demande de permis est nécessaire pour effectuer un feu à des fins utilitaires, un feu d'événement ou un feu industriel.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES art. 2.4.5.6

- ◆ Le feu doit être situé à la distance spécifiée sur le permis, laquelle doit être minimalement de **15 mètres** de tout bâtiment, de la forêt, de toute matière combustible et de tout réservoir de matière combustible.
- ◆ Les feux à des fins utilitaires doivent être empilés en tas d'au plus **2 x 2 mètres** et ne doivent pas excéder une hauteur maximale de **2 mètres**.
- ◆ Le feu doit être surveillé au moins une heure après son extinction.
- ◆ Les conditions météorologiques ne permettant pas l'allumage sont l'**indice d'inflammabilité extrême**.



MESURES PRÉVENTIVES - DISTANCES DE DÉGAGEMENT



**AVOIR À PROXIMITÉ UN
MOYEN D'EXTINCTION
TEL QU'UN BOYAU D'ARROSAGE**

